

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-115

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 21 novembre 2024, ont adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N° 2024-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-98 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le règlement vient pérenniser les dispositions visant à favoriser les biens et les services québécois, ou autrement canadiens, et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de certains contrats.

L'amendement au règlement est entré en vigueur le 28 novembre 2024 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10<sup>e</sup> étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : [www.cmquebec.qc.ca](http://www.cmquebec.qc.ca).

Québec, le 28 novembre 2024

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate